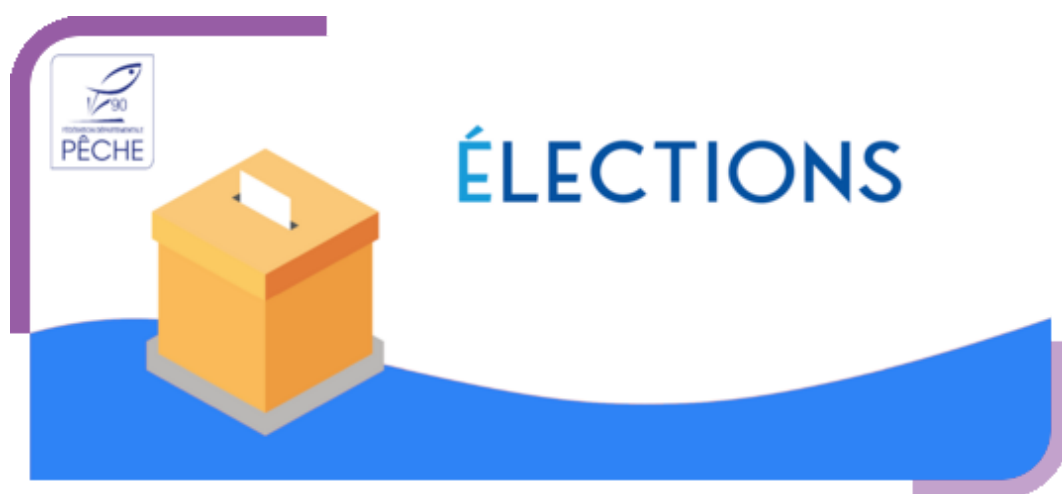




Renouvellement des Mandats AAPPMA



Calendrier

Les mandats en cours prendront fin :

- Le 31 décembre 2026 pour les présidents d'AAPPMA
- Le 31 mars 2027 pour les administrateurs des FDAAPPMA

Les élections se dérouleront selon le calendrier suivant :



Entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES AAPPMA

- élection des membres du Conseil d'administration de l'association
- élection délégué(s) supplémentaire(s) à l'AG de la fédération selon effectif
- approbation des candidatures pour le CA de la fédération

> Puis élection du bureau



03/2027

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES FDAAPPMA

- élection des membres du conseil d'administration
- > Puis élection du bureau

Tous les 5 ans, le réseau de la pêche associative renouvelle ses instances dirigeantes. La période électorale pour le mandat 2027-2031 s'ouvre cet automne !

Que vous souhaitiez vous porter candidat ou simplement exprimer votre voix lors des votes, vous êtes le cœur battant de notre association.

Pourquoi participer ?

Rejoindre le conseil d'administration ou voter lors de l'AG, c'est :

- **Agir sur le terrain** : entretien des rivières, rempoissonnement et aménagement des parcours.
- **Protéger le milieu aquatique** : garderie, défense de la biodiversité locale.
- **Transmettre** : animation d'ateliers de pêche et sensibilisation auprès des jeunes.

Qui peut voter et candidater ?

- **Votants** : Tout membre actif titulaire d'une carte annuelle (Majeure, Découverte Femme, Mineur). *Attention : le vote par procuration ou correspondance n'est pas autorisé par les statuts (présence physique obligatoire).*
- **Candidats** : Tout membre actif cotisant dans la même AAPPMA depuis au moins 2 ans (carte de pêche 2025 et 2026).

Comment déposer sa candidature ?

Les personnes souhaitant s'investir au sein du Conseil d'Administration sont invitées à transmettre leur candidature par e-mail ou par courrier auprès du président de votre AAPPMA.

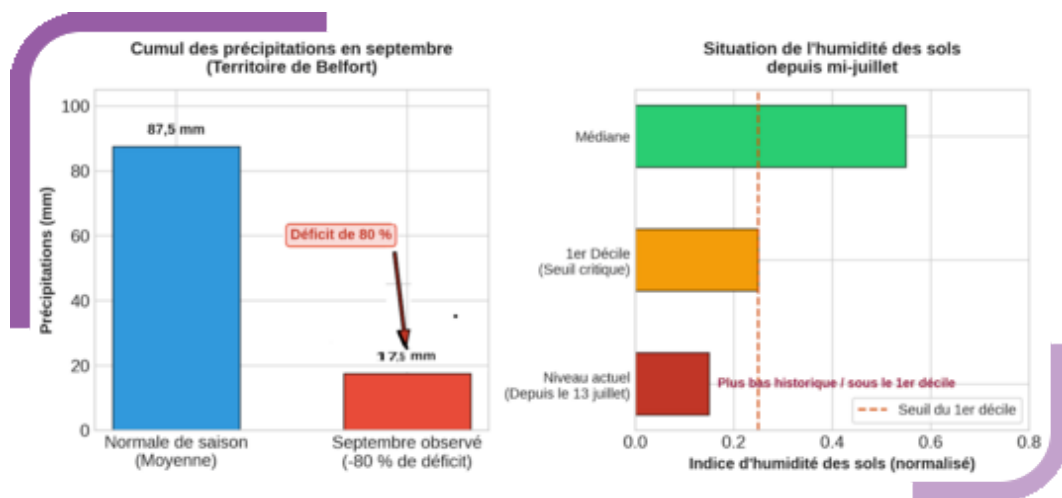
Venez nombreux faire entendre votre voix pour l'avenir de notre loisir et de nos rivières !

Après l'élection des instances des AAPPMA, ces dernières prendront une part active dans le processus d'élection au sein des FDAAPPMA.

Les premières dates

Sécheresse : les niveaux d'alerte restent en vigueur dans le 90





Malgré l'avancée dans la saison et quelques épisodes pluvieux localisés, la situation hydrologique de nos cours d'eau reste particulièrement préoccupante. Contrairement à ce que nous vous indiquions lors de notre dernière communication, la situation n'est plus stationnaire : elle se dégrade à nouveau.

Les débits de la Savoureuse, de la Madeleine, de la Saint-Nicolas et de leurs affluents demeurent très bas. Face à ce manque prolongé d'eau et au déficit accumulé dans les nappes, **les arrêtés préfectoraux fixant les niveaux de restriction de la ressource en eau restent pleinement appliqués sur l'ensemble du Territoire de Belfort.**

Impact direct sur nos milieux aquatiques

Pour la faune piscicole, cette situation prolonge une période de stress intense :

- **Prélèvements d'eau restreints** : rappelons que le pompage en cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement reste strictement réglementé ou interdit selon les secteurs.
- **Mortalité et piétinement** : avec des tirants d'eau extrêmement faibles, les poissons sont concentrés dans les quelques fosses résiduelles. Le réchauffement de l'eau et la baisse de l'oxygène dissous affaiblissent fortement les organismes. Rappelons également qu'il est actuellement strictement interdit de marcher dans le lit des cours d'eau.

Pêcheurs : gardons les bons réflexes

En tant que sentinelles de la nature, votre vigilance est primordiale :

- **Manipulez vos prises avec précaution**
- **Signalez tout dysfonctionnement** : si vous constatez des assecs critiques, des mortalités de poissons ou des pollutions suspectes, contactez la Fédération de pêche ou votre AAPMA.

Poursuivons nos efforts de sobriété et de protection : la préservation de nos rivières est l'affaire de tous !

 **Loi d'urgence agricole : Quel impact sur les milieux aquatiques ?**





Promulguée le 18 août 2026, la **loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles** modifie en profondeur le cadre réglementaire de l'eau et de la biodiversité. Pour notre Fédération et les AAPPMA du Territoire de Belfort, ce texte comporte plusieurs points de vigilance majeurs pour l'avenir de nos cours d'eau.

1. Les spécificités du réseau hydrographique belfortain

- **Des rivières à faibles débits estivaux** 📉 : Les cours d'eau locaux (Savoureuse, Rosemontoise, Madeleine, Bourbeuse, Allaine) ont des bassins versants réactifs et de petits gabarits. En été, les débits chutent très vite, conduisant régulièrement le préfet à placer le département en **crise sécheresse** (interdisant tout prélèvement en rivière).
- **Un réseau dense d'étangs et de zones humides** 🌿 : Le Territoire de Belfort comporte un réseau étendu de plans d'eau et de zones humides. Ces réservoirs de biodiversité servent de tampons naturels pour filtrer l'eau et recharger les nappes.

2. Quels impacts locaux attendre de la nouvelle loi ?

- **Pression accrue sur les débits d'étiage** ⚠️ : Les assouplissements juridiques pour la création ou l'agrandissement de retenues d'eau agricoles risquent d'intercepter l'eau en amont des bassins (ex. vallée de la Savoureuse ou de la Bourbeuse), réduisant encore le débit des rivières en période critique.
- **Tensions sur la continuité écologique** 🌊 : Les différentes instances départementales investissent massivement sur la gestion des milieux aquatiques (gemapi) pour effacer ou équiper les seuils en rivière (ex. ouvrages sur l'Arsoit, Valdoie, Morvillars). L'élévation de l'agriculture au rang d'« intérêt général majeur » pourrait complexifier ou ralentir la suppression de certains ouvrages retenus pour des usages agricoles.
- **Risque sur la qualité des petites rivières** 💧 : En cas d'assouplissement des normes sur les intrants ou de dérogations phytosanitaires, la faible capacité de dilution des cours d'eau belfortains en été augmente le risque de concentration des polluants (nitrates, pesticides) dans l'eau.

En clair 💡 : Dans le Territoire de Belfort, où la ressource en eau disponible en été est déjà très limitée, la priorité accordée aux aménagements agricoles pourrait accélérer la fragilisation des

L'ENCADRÉ FNPF

- **Loi d'urgence agricole : le réseau Pêche reste mobilisé**
- Face au recul de la protection des milieux aquatiques, la **Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF)** soutient une agriculture pérenne mais active quatre leviers clés :
- **Recours juridiques** : Attaquer devant le Conseil d'État tout décret d'application contraire à la Directive-Cadre sur l'Eau européenne.
- **Action en Comité de Bassin** : Défendre les débits minimaux et bloquer les projets de prélèvement non durables lors des arbitrages régionaux.
- **Expertise de terrain** : Mesurer l'impact des prélèvements sur le débit et la température des cours d'eau grâce aux données des AAPPMA.
- **Alerte citoyenne** : Rappeler que la préservation des rivières garantit aussi l'accès à l'eau potable.

LOI n° 2026-796 du 18 août 2026



L'étang Gauthier fait peau neuve

Du 28 septembre au 2 octobre (semaine 40), le site de l'étang Gauthier a fait l'objet de plusieurs travaux d'aménagement visant à améliorer son accessibilité et le confort des usagers. L'accès au site a été entièrement rénové en enrobé et la zone de stationnement stabilisée en tout-venant. Un ponton de pêche dédié aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est quant à lui en cours d'aménagement, ce qui permettra à toutes et tous d'en profiter pleinement dans des conditions sécurisées.



Retour sur le terrain !

Ces deux dernières semaines, nos techniciens étaient à Goumois, dans le Doubs, pour mener les traditionnelles pêches d'inventaire sur le Doubs franco-suisse.    Retrouvez toutes les photos de ces opérations en cliquant [ICI](#).



Les récentes activités de nos AAPPMA, et celles à venir



Retrouvez toutes les actualités de nos AAPPMA en cliquant [ICI](#).

Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et
la Protection du Milieu Aquatique

3 bis, Rue d'Alsace 90150 FOUSSEMAGNE
Tél. : 03.84.23.39.49



[https://www.fede-
peche90.fr](https://www.fede-peche90.fr)



www.cartedepeche.fr

[Voir les mentions légales](#). Pour vous retirer de cette liste d'envoi, [Suivez ce lien](#).